



# La dépénalisation de l'avortement suivant le protocole de Maputo

Actualité législative publié le 27/01/2025, vu 423 fois, Auteur : [Edmond MBOKOLO ELIMA](#)

**L'avortement criminel est punissable, seul l'avortement sécurisé est autorisé. D'où, la dépénalisation de l'avortement sécurisé en Rdc suivant le protocole de Maputo.**

## **Droit à l'avortement : le magistrat Edmond Mbokolo sensibilise les femmes congolaises à appréhender le protocole de Maputo**

L'avortement criminel est punissable, suivant le Code pénal, d'une peine de servitude pénale de 5 ans et 15 ans de SPP pour l'avortement sur autrui. Seul l'avortement sécurisé est autorisé par la loi mais à quelques conditions. D'où, la dépénalisation de l'avortement sécurisé en Rdc suivant le protocole de Maputo.

Quelle est la genèse de ce protocole ?

Qu'est-ce qu'un avortement sécurisé ?

Pourquoi sa dépénalisation ?

Aquelles conditions admet-on l'avortement sécurisé ?

Le magazine de promotion des droits et devoirs se penche aujourd'hui sur cette problématique avec le magistrat et enseignant de droit Edmond Elima Mbokolo. Il sensibilise les femmes congolaises à appréhender l'article 14 du Protocole de Maputo sur l'avortement sécurisé moyennant certaines conditions. Droits et Citoyenneté est une production de Jeef NGOY MULONDA.

Cliquer dans ce lien pour suivre et télécharger l'intégralité de l'émission :

<https://www.radiokapi.net/2025/01/24/emissions/droits-et-citoyennete/droit-lavortement-le-magistrat-edmond-mbokolo-sensibilise>

